

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 02 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le deux septembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Président, comme suite à convocation en date du dix-huit août deux-mille vingt.

PRESENTS : MMES & MM. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Muriel SAGET, Christine LABELLE, René OUSSET, Gianni BURATTONI, Eliane LAIRE, Taïla BENZEROUAL, Jean-Marie LAFFONT.

ABSENTS : Christine LAGNEAU donne procuration à Muriel SAGET.
Solange BORDENAVE donne procuration à Eliane LAIRE.
Elia RUAU

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET.

♦ **Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h36.**

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DCCAS 20-012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17 ;

VU les articles R 123-6 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM 20-034 prise en séance du 16 juillet 2020 fixant à onze (11) le nombre de membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, et désignant cinq (5) nouveaux membres élus, en son sein, délégués du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS: Muriel SAGET, René OUSSET, Elia RUAU, Christine LAGNEAU, Christine LABELLE ;

VU l'arrêté municipal n° 20-074 du 17 août 2020 désignant les membres nommés par le Président du CCAS : M. Gianni BURATTONI, Mme Eliane LAIRE, Mme Solange BORDENAVE, Mme Taïla BENZEROUAL, M. Jean-Marie LAFFONT.

CONSIDERANT que Monsieur le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction ;

CONSIDERANT que le CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-président, qui préside le Conseil d'Administration en l'absence du Maire Président ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président :

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment. Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

- Garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- Partage de voix : le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Muriel SAGET fait acte de candidature.

Le Président, après avoir demandé à l'assemblée le mode de vote choisi, et les membres du Conseil d'Administration ayant opté unanimement pour le vote à main levée et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-président du CCAS.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 10 (dix)

- Suffrages exprimés : 10 (dix)

Madame Muriel SAGET a obtenu 10 (dix) voix.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, ayant procédé à l'élection du Vice-président du CCAS sous la présidence du Président du CCAS :

PROCLAME Madame Muriel SAGET Vice-Présidente du CCAS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET EN SON ABSENCE A LA VICE-PRESIDENTE DCCAS 20-013</p>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'Action Sociale ;

VU l'article R123-21 du même code disposant que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-président dans des matières définies ;

VU l'article R123-22 du code précité disposant que le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

CONSIDERANT que certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoirs à son Président et en son absence à la Vice-présidente dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans la limite de 500€ et/ou dans les cas d'urgence, ayant trait aux transports déplacements, honoraires médicaux, admission d'urgence en matière d'aide-ménagère, secours sur avis de la commission d'attribution des aides, contrat d'engagement des prestataires de services.

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ; les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **DIT** que, conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou, en son absence, par la Vice-Présidente.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

<p>DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DCCAS 20-014</p>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

4 VU la délibération n° DCCAS 20-012 du 2 septembre 2020 portant élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aspet ;
VU la délibération n° DCCAS 20-013 du 2 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président et en son absence, à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose de donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente en vertu de la délibération n° DCCAS 20-013 du 2 septembre 2020 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usages du CCAS ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement public, relative aux actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-président ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnes au sein de l'établissement public, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation administrative des agents.

Le Président peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'il a consentie en tout ou partie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **ACCORDE** la délégation de signature à la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Aspet, dans les matières citées ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DCCAS 20-015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;

VU le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-19 ;

CONSIDERANT l'importance pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement ;

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du CCAS et le soumet au vote des membres.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS DCCAS 20-016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R. 123-19 du code de l'action sociale des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS est régulièrement sollicité pour apporter un soutien matériel à des situations sociales préoccupantes, au travers de la présentation des dossiers de demandes d'aides ponctuelles dans des domaines divers: achat alimentaire, aide sur facture de logement, assurances, ...

CONSIDERANT qu'afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, il convient de faire diligence dans le traitement de ces demandes.

Monsieur le Président rappelle que l'article précité permet au CCAS de se doter d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Il est proposé au Conseil d'Administration de créer une commission permanente d'attribution des aides facultatives qui sera chargée d'instruire et d'attribuer des aides et secours.

Cette commission est présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui. Elle est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés. Les modalités de fonctionnement, d'instruction et d'attribution des aides facultatives sont prévues à l'article 22 et suivants du règlement intérieur

de la commission permanente d'attribution des aides facultatives, voté par délibération n° DCCAS 20-015 du 02 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives du Conseil d'Administration, ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DCCAS 20-017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R 123 – 19 du code de l'Action Sociale des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DCCAS 20-016 du 2 septembre 2020 créant une commission permanente d'attribution des aides facultatives ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et notamment l'article 22 ;

CONSIDERANT que le Président de cette Commission est le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui ;

CONSIDERANT que la commission doit être composée pour moitié de Conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration ;

Monsieur le Président rappelle que la Commission permanente d'attribution des aides facultatives doit être mise en place, afin de déterminer les objectifs prioritaires du CCAS, les critères d'aides, les seuils d'attribution Elle est composée de 5 membres :

- le Président de cette Commission permanente : la présidence est assurée par la Vice-présidente du CCAS
- deux administrateurs élus du Conseil municipal au CCAS
- deux administrateurs nommés du CCAS.

Il invite les membres élus du Conseil municipal au CCAS à faire connaître leur candidature :

Madame Christine LABELLE et Monsieur René OUSSET se portent candidats.

Après vote à la majorité absolue, ont obtenu :

Madame Christine LABELLE : 10 voix

Monsieur René OUSSET : 10 voix

Monsieur le Président invite ensuite les membres nommés du CCAS à faire connaître leur candidature :

Madame Eliane LAIRE et Madame Taïla BENZEROUAL se portent candidates.

Après vote à la majorité absolue, ont obtenu :

Madame Eliane LAIRE : 10 voix

Madame Taïla BENZEROUAL : 10 voix

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité:

- **PROCLAME** Madame Muriel SAGET, Madame Christine LABELLE, Monsieur René OUSSET, Madame Eliane LAIRE et Madame Taïla BENZEROUAL membres représentants à la Commission permanente d'attribution des aides facultatives du CCAS d'Aspet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DCCAS 20-018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DCCAS 20-015 du 2 septembre 2020 approuvant le Règlement Intérieur du CCAS d'Aspet ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DCCAS 20-16 du 2 septembre 2020, portant création de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives ;

CONSIDERANT l'intérêt de régler les modalités de fonctionnement de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides facultatives de la Commission Permanente d'Attribution des Aides Facultatives du CCAS d'Aspet tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

RECRUTEMENT DE CONTRATS AIDES – DELIBERATION DE PRINCIPE DCCAS 20-019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté n° 2019/PEC/1 du 25 mars 2019 du préfet de région Occitanie fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion ;

CONSIDERANT que les contrats aidés type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Parcours Emploi Compétences (PEC) sont des dispositifs de contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise qu'un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et le CCAS peut y pourvoir en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Président indique que pour ce faire, une convention est signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Il doit prévoir des actions de formation (qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes...), des actions de validation des Acquis et des Compétences (VAE), des remises à niveau, des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents sous contrats aidés de droit privé ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget CCAS ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour généralement faire le nécessaire, mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer tous documents.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – DELIBERATION DE PRINCIPE DCCAS 20-020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 3-2 ;

CONSIDERANT que l'établissement public peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, à un remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible, à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires de remplacement ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des **agents non titulaires** dans les conditions fixées par la Loi précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, à un remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible, à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget (chapitre 012 du Budget du CCAS) ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou son représentant pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

**TARIFICATION CANTINE - ACTUALISATION
DCCAS 20-021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n° DCCAS 17-011 du 18 décembre 2017 relative aux tarifs cantine ;

VU la délibération n° DCCAS 19-007 du 17 mai 2019 relative à la fourniture des repas en liaison froide à la cantine satellite, attribuant à SCOLAREST les prestations de fourniture ;

VU le contrat de vente passé avec SCOLAREST, signé le 13 juillet 2019, d'une durée d'un an et reconductible deux fois ;

CONSIDERANT la révision de prix élaborée par SCOLAREST sur la base des derniers indices connus, communiquée par courrier réceptionné le 13 août 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du taux de revalorisation des indices de prix de 1.93% indiqué par SCOLAREST. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de répercuter l'actualisation de cette revalorisation sur les tarifs cantine, sans autre augmentation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de répercuter le taux de revalorisation des prix du prestataire de fourniture des repas SCOLAREST, sur la base des derniers indices connus ;

- **DIT** que la présente revalorisation de 1.93% amène à actualiser les tarifs cantine comme suit :

SERVICE	DESIGNATION	TARIF
CANTINE	1 repas quotient familial inférieur à 600	3.05 €
	1 repas quotient familial compris entre 600 et 800	2.34 €
	1 repas quotient supérieur à 800	1.52 €

- **APPROUVE** l'actualisation de ces tarifs pour une prise d'effet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- **DIT** que le coefficient appliqué pour le quotient familial sera celui appliqué dans le dossier unique de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ;

- **DIT** qu'à défaut d'information sur le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué ;

- **DIT** que cette actualisation ne concerne pas le personnel scolaire, pour lesquels les tarifs ont été fixés par délibération n° DCCAS 20-004 du 09 mars 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

*** Etude des besoins sociaux :**

Présentation du document relatif à l'analyse des besoins sociaux sur la commune d'Aspet, actualisé sur la base des derniers chiffres INSEE.

Si cette étude n'a plus un caractère légal au regard de la Loi, son objectif est de permettre de définir des priorités d'action, adaptées en fonction des spécificités et des besoins du territoire aspétois.

Les travaux relatifs aux orientations du mandat et la détermination d'une méthodologie de travail seront présentés à un prochain Conseil d'Administration.

*** Cantine :**

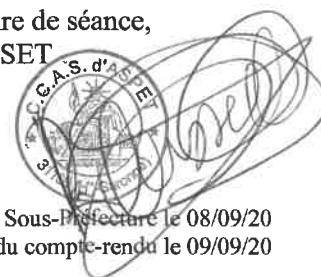
Problématiques liées à l'organisation du temps ménage, en l'absence de personnel et compte-tenu des obligations de désinfection liées au Covid19.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h12.

Le Président de séance,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Président du CCAS



Le secrétaire de séance,
René OUSSET



Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 08/09/20
Affichage du compte-rendu le 09/09/20